Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-244000675-20260410-ARR28_2026-AI

N°ARR28-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la délibération n° 20260330_5 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président,
Considérant que Madame Marion PELLÉ assure la fonction de Directrice de la communication du Grand Dax,
Considérant la nécessité de confier à Madame Marion PELLÉ, en sa qualité de Directrice de la communication du Grand Dax, une délégation de signature afin de permettre un fonctionnement rapide et efficient des services placés sous sa responsabilité,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Marion PELLÉ, Directrice de la communication pour :

- dans son domaine de compétence, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions décrites dans le vade-mecum interne de la commande publique et dans la limite de 20 000 € HT
- dans son domaine de compétence et pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 20 000 € HT déjà notifiés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, les bons de commandes dans la limite de 20 000 € HT

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion PELLÉ, Monsieur Éric LARRIEU, Directeur adjoint de la communication, a délégation pour la signature des documents visés à l'alinéa précédent.

Article 2 : La signature de l'ensemble des documents visés à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante, selon la personne signataire : "Pour le Président, la Directrice de la communication, Marion PELLÉ" ou "Pour le Président, le Directeur adjoint de la communication, Éric LARRIEU".

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Nolibos – 50, cours Lyautey – 64000 PAU cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-244000675-20260410-ARR28_2026-AI

Article 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 10 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

Julien Dubois
Maire de Dax